

**« PLAIDOYER POUR LE RESPECT DES DROITS DES
COMMUNAUTES IMPACTEES PAR LE PROJET
SIMANDOU »**

Simandou à Mamou : des indemnisations inadéquates et des engagements sans suite.

Bulletin N°5 : Comité de suivi des impacts de Mamou

Période : Décembre 2024-Février 2025



Image Réunion d'échange entre les membres du comité basé à Soyah et le chef secteur de kabadounki

Mars 2025

Tel :627 78 74 01

Table des matières

I. CONTEXE ET JUSTIFICATION	2
II. OBJECTIFS DU COMITE.....	2
III. ACTIVITES REALISEES	3
IV. RESULTATS OBTENUS.....	3
a. Sensibilisation des communautés impactées.....	3
b. Documentations des revendications et impacts :.....	4
1. Les revendications :.....	4
V. Analyse juridique :	6
VI. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	7
VII. Conclusion :	7
VIII. ANNEXE	8

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet minier de Simandou, situé entre les préfectures de Kérouané en Haute Guinée et de Beyla en Guinée forestière, est un projet de grande envergure ayant un impact majeur sur le développement socio-économique du pays. Ce projet, détenu par le consortium Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto SIMFER, consiste en l'exploitation du gisement de fer de Simandou et implique la construction d'un chemin de fer d'environ 650 km ainsi qu'un port pour l'exportation du minerai.

Le chemin de fer traversera une grande diversité de régions naturelles de la Guinée pour rejoindre le port situé à Moribayah, dans la préfecture de Forécariah. Cela engendre des impacts significatifs sur l'environnement, la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés locales. En 2022, le projet a franchi une nouvelle étape importante avec le retour de SIMFER sur le terrain et la signature d'un accord-cadre tripartite, marquant la création de la Société Trans-Guinéenne, dans laquelle l'État guinéen détient 15 % des actions. A date le projet est dans sa phase avancée de construction et prévoit d'entrer en exploitation en début 2026.

Malgré le potentiel économique du projet, estimé à plusieurs milliards de dollars, les premières phases de son développement commencent à entraîner des impacts négatifs. Ceux-ci incluent la pollution, la destruction de la végétation et la perte de moyens de subsistance pour les communautés locales.

Face à ces défis, les mesures appropriées peinent à être mises en œuvre par les parties prenantes. C'est dans ce contexte que le comité de suivi des impacts du projet Simandou a été mis en place dans la préfecture de Mamou, plus précisément à Ouré-Kaba et Soyah pour contribuer au respect des droits des communautés et de l'environnement.

Depuis sa création, le comité a produit quatre (4) rapports d'impacts trimestriels et un rapport d'impact annuel, déjà partagés avec les entreprises du projet et les autorités locales et disponible sur: <https://www.actionminesguinee.org/2024/11/12/projet-simandou-action-mines-guinee-ong-publie-le-rapport-annuel-dimpact-des-comites-de-suivi/>.

Ce cinquième rapport trimestriel fait le point sur les actions menées par le comité de suivi pendant la période de décembre 2024 à février 2025. voir le lien du quatrième rapport : <https://www.actionminesguinee.org/2025/02/10/projet-simandou-publication-des-4e1b5%89-rapports-trimestriels-et-du-1er-rapport-de-beyla/>

II. OBJECTIFS DU COMITE

L'objectif général du comité est de veiller au respect des droits des communautés de Mamou, en particulier celles de Ouré-kaba et de soyah, qui sont impactées par les activités du projet Simandou, à travers le suivi et le plaidoyer.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- **Sensibiliser** les communautés impactées sur les risques et enjeux sociaux environnementaux du projet Simandou ;
- **Amener les communautés** à l'utilisation des voies de recours non violentes pour saisir les entreprises.
- **Mener des plaidoyers** auprès des entreprises et des autorités (locales et centrales) en vue de la prise ne compte des préoccupations des communautés.

III. ACTIVITES REALISEES

Pendant ces trois (3) mois, le comité de suivi a réalisé les activités suivantes :

- Sensibilisation des communautés impactées ;
- Documentation des cas d'impacts constatés sur le terrain ;
- Saisine du mécanisme de gestion des griefs.

IV. RESULTATS OBTENUS

a. Sensibilisation des communautés impactées

Dans son objectif de sensibilisation des communautés de Ouré-Kaba et de Soyah sur la compréhension du projet Simandou, le comité a au cours de cette période tenue **six (6) séances** de sensibilisation à Ouré-kaba centre, Bantamayah et Kabadouké.

Ces sensibilisations qui ont concerné des thématiques telle que le cadre légal du projet Simandou, l'organisation communautaire, la documentation des impacts et le plaidoyer ont mobilisé **153 personnes dont 52 femmes**. Elles ont permis aux participants de mieux appréhender certains aspects du projet et comprendre le rôle du comité de suivi



Image 1 : Sensibilisation à Ouré-kaba centre le 21/02/2025 Coorganisée par le Comité et la délégation spéciale de Ouré-Kaba



Image 2 Sensibilisation du 25/01/2025 à Kabadouki (Farinta)

b. Documentations des revendications et impacts :

1. Les revendications :

Ces trois derniers mois le comité a été contacté par les communautés de Bantamayah de Bambeya dans kabadouki respectivement des réclamations liées à la réinstallation et à la compensation.

La Réinstallation des communautés de Bantamaya :

Dans le cadre du projet de construction du chemin de fer à Ouré-Kaba, 34 personnes de la communauté de Bantamaya ont perdu leurs domiciles et attendent leur réinstallation promise par **WCS (voir en annexe la plainte et la lettre d'engagement de WCS)**. Bien que indemnisées, elles font face à des retards importants dans le processus. Les principaux blocages concernent :

- L'absence de route d'accès pour acheminer les matériaux ;
- Le manque de nivellement du site, rendant la construction difficile ;
- L'accès à l'eau et aux autres infrastructures communautaires nécessaires à une harmonie sociale.

Le comité de suivi au nom des personnes affectées a adressé une lettre en demande des actions urgentes pour respecter les engagements pris. Cependant, l'agent de zone n'a accepté de prendre cette lettre.

Le manque de transparence dans le processus de compensation des communautés de Bambeya :

La communauté de Bambeyah (Kabadouki) dans la sous-préfecture de Soyah dénonce une irrégularité dans le processus de compensation de 12 parcelles dans le cadre de la construction ferroviaire du projet Simandou. Lors de l'inventaire réalisé par le cabinet SEES, prestataire de Winning Consortium Simandou (WCS), ces parcelles ont été enregistrées sous le nom d'une seule personne, en présence des représentants de WCS. Après le paiement de l'indemnisation, la communauté affirme ne pas avoir reçu l'argent et accuse la personne dont les reçus de paiements portent le nom, en complicité avec des agents de WCS et SEES, d'avoir détourné les fonds. **Voir en annexe la plainte**

Malgré une plainte déposée auprès du procureur de Mamou, la communauté n'a pas obtenu satisfaction et a saisi le comité de suivi des impacts du projet pour situer les responsabilités.

Les communautés demandent :

- Une enquête approfondie pour clarifier les faits et établir les responsabilités.
- La restitution de l'indemnisation due.
- Des sanctions contre les agents impliqués, le cas échéant.

A cet effet, le comité a écrit et remis une lettre de revendication à l'agent de la zone qui en dépit du fait qu'il a promis de remonter la demande n'a pas accepté de décharger la lettre. Cette demande reste toujours sans réponse malgré l'insistance des communautés concernées. Les impacts :

Au cours de cette période de trois (3) mois, un nouveau cas d'impact collectif a été documenté par le comité de suivi des impacts, un impact faisant état de fissure de maison.

TABLEAU DES IMPACTS :

N°	Impacts	Localités	Images	Observations
1	Fissure de maisons dû à l'effet de dynamitage	Ouré-kaba , Bantamaya.	<p data-bbox="875 233 1211 268">Photo prise le 20/09/2024</p>  <p data-bbox="757 826 936 852"><i>Avant réparation</i></p>  <p data-bbox="790 1316 969 1342"><i>Après réparation</i></p>	<ul data-bbox="1653 276 2013 491" style="list-style-type: none"> • Impact collectif • Réparations faites dans l'immédiat grâce à l'implication du comité et les autorités de Bantamaya

Il convient de rappeler qu'en dépit de la résolution de certains anciens cas d'impacts dans un contexte peu transparent et non satisfaisant pour les communautés, il reste toujours quatre cas qui ne sont pas encore du tout traité malgré la promesse tenue par l'entreprise. Ce sont :

- Deux cas d'invasion de boue rouge dans des champs à Ouré-Kaba centre ;
- Un envahissement de boue dans un champ à Madina laya dans Ouré-Kaba ;
- Une inondation dans un domicile à Kassoum dans Ouré-Kaba

V. Analyse juridique :

Pour assurer une durabilité environnementale et sociale de tout projet minier, la République de Guinée a adopté plusieurs textes législatifs et réglementaires encadrant les aspects sociaux, environnementaux ainsi que les droits des communautés affectées.

Le **Code minier guinéen de 2011 amendé en 2013** prévoit, en son article **106**, que « **le titulaire du titre minier et ses sous-traitants sont responsables des dommages causés à l'État guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et doivent procéder à une indemnisation pour tout préjudice subi** ». Par ailleurs, l'article **142** exige que « **toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière inclue une étude d'impact environnemental et social, en conformité avec le Code de l'environnement et ses textes d'application ainsi qu'avec les standards internationaux en vigueur** ».

Le **Code de l'environnement de 2019**, en son article **9**, définit plusieurs principes fondamentaux pour une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, notamment :

- **Le principe** de précaution,
- **Le principe** pollueur-payeur,
- **Le principe** d'action préventive et corrective.

Concernant le **droit de propriété**, l'article **829** du **Code civil guinéen** stipule que « **nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité** » et l'article **123** du code minier qui indique clairement que « **le droit minier n'éteint point le droit de propriété** »

En complément de ce cadre légal, les **Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** de l'entreprise définissent des mesures spécifiques pour minimiser les impacts des activités minières et ferroviaires :

- **Le PGES** volume I sur les rails, en date du 17 novembre 2021 (pages 31 et 32), prévoit que « les zones affectées par des déversements de contaminants doivent être excavées et réhabilitées de manière appropriée. Tout nouveau déversement doit être immédiatement nettoyé et les matériaux contaminés éliminés de manière adéquate ».
- **Le PGES** volume V sur les mines, en date du 20 mai 2022 (page 6), précise que « l'entreprise doit veiller à minimiser la zone de défrichement afin d'éviter toute perturbation des sols en dehors du périmètre du tracé et des zones adjacentes requises pour la construction ».

A cela vient s'ajouter les engagements de **WCS** à respecter des normes internationales de bonnes pratiques en matière de durabilité environnementale et sociale notamment les **Normes de performances** de la **Société Financière Internationale (SFI)**.

Malgré l'existence de ces textes réglementaires, des engagements internationaux et des PGES de l'entreprise, des difficultés persistent quant à leurs applications. De ce fait, le comité observe plusieurs manquements au regard du cadre juridique national et des normes de bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

VI. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. CONSTATS

- **Les communautés ne sont pas assez informées** sur le projet Simandou, ce qui crée des inquiétudes.
- **Les promesses faites par les entreprises** ne sont souvent pas tenues, surtout pour les indemnisations.
- **Les autorités locales n'agissent pas assez** pour défendre les droits des populations touchées.
- **Il y a un manque de dialogue direct** entre les communautés, les entreprises et les autorités.
- **Des cas de fraudes dans le processus de compensations** des communautés de Kabadouki (Farinta/Soyah)

2. RECOMMANDATION

Le comité, à travers ces constats, formule les recommandations suivantes :

À WCS ET Sous-traitants :

- Privilégier le dialogue franc et une collaboration franche avec le comité de suivi en acceptant de recevoir les plaintes et de l'associer au processus de résolution ;
- Améliorer le Processus de Gestion des Plaintes en mettant en place un mécanisme plus rapide, transparent et juste pour traiter les plaintes dans les délais impartis ;
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des plaintes à l'interne pour vérifier l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Sensibiliser les responsables locaux de l'entreprise sur le respect des droits des communautés et l'importance de la collaboration avec le comité et les ONG de défense des droits humains.

Aux autorités locales :

- S'impliquer davantage dans la résolution durable des plaintes communautaires.
- Assurer un suivi régulier des engagements des entreprises pour garantir le respect des lois en vigueur.
- Soutenir les actions du comité pour promouvoir le respect des droits des communautés affectées, en incitant la société à prendre ses responsabilités et à œuvrer pour la cohésion sociale, conformément aux lois nationales et aux normes internationales en la matière.

VII. Conclusion :

Le projet Simandou, présenté comme une promesse pour l'avenir, nécessite l'engagement actif de toutes les parties prenantes. Il est donc essentiel que chacun s'implique davantage afin de garantir la réalisation de ce projet dans le strict respect des droits des communautés locales et de la préservation de l'environnement, qui constitue le socle de notre survie.

Dans cette dynamique, le dialogue au niveau local joue un rôle fondamental. Instaurer des échanges réguliers et transparents entre les communautés, les autorités et les acteurs du projet permet de prendre en compte les préoccupations, d'anticiper les impacts et de coconstruire des solutions durables. Ce dialogue inclusif favorise non seulement l'acceptation sociale du projet, mais aussi l'établissement d'un climat de confiance nécessaire à la réussite des initiatives sur le long terme.

En reconnaissant et en valorisant la voix des communautés, le projet aura une meilleure prise en compte des réalités locales et contribuera à un développement harmonieux, équitable et respectueux des droits de chacun. Il est donc impératif que toutes les parties prenantes renforcent leur engagement à maintenir un cadre de concertation permanent, garantissant ainsi un équilibre entre les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

VIII. ANNEXE

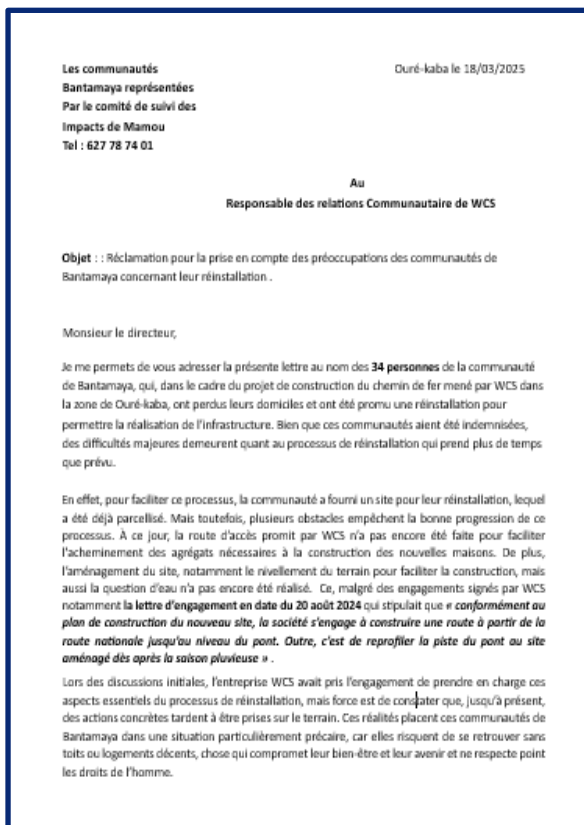


Image 3 Plainte des communautés de Bantamaya sur leur réinstallation (Rejetée)

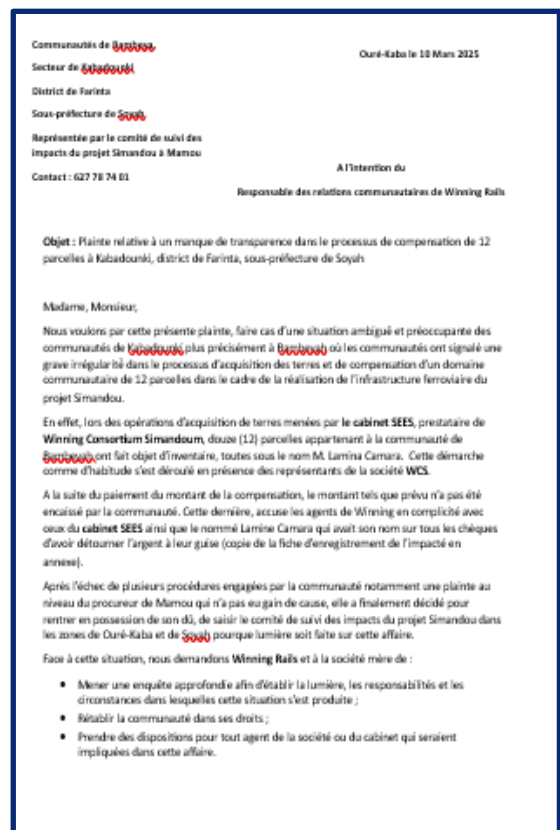
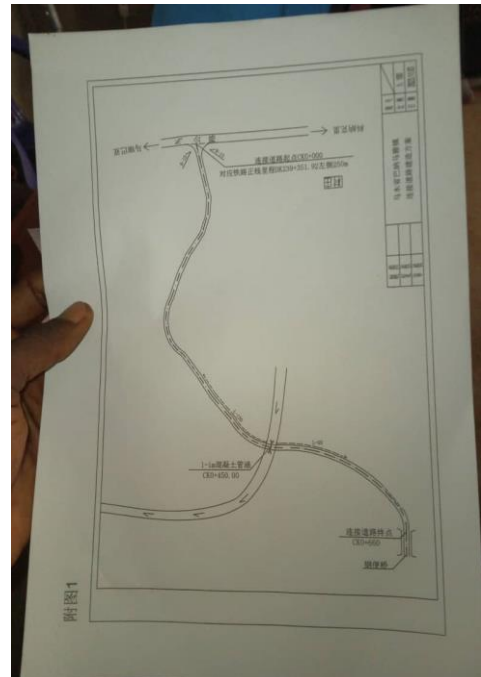
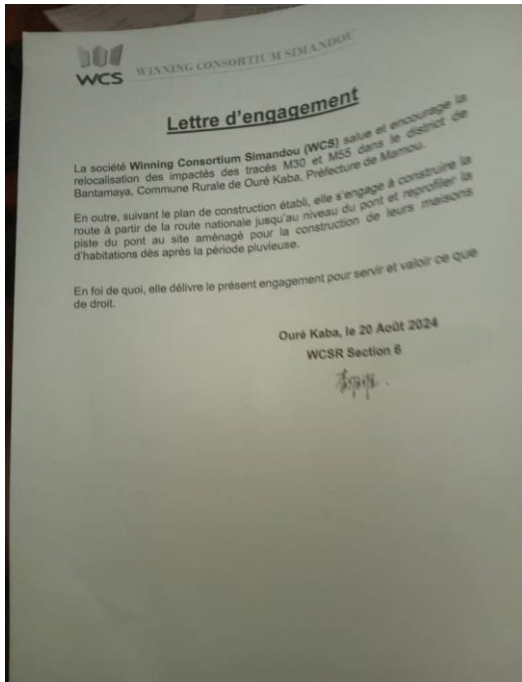


Image 5 Plainte des communautés de Kabadounki sur leur compensation

Ci-dessous les images de la lettre d'engagement de WCS face aux communautés de Bantamaya pour leur réinstallation



Ci-dessous les images d'un ancien cas d'impacts concernant l'inondation d'un domicile dans le secteur Kassoum (Ouré-kaba centre) :

